



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 03 AVRIL 2017

Date de la convocation : 27 Mars 2017

L'An deux mille dix-sept et le trois du mois de décembre (03.04.2017) à 9 heures 30, le Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 27 mars 2017, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 17

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée suppléante), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRESENTES : 1

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)

Mme Emeline LAMERA a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°04/2017-05

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE (SDE82) : CESSION A TITRE ONEREUX DES IMMOBILISATIONS REALISEES PAR ANTICIPATION AU TITRE DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » EXERCEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DELIBERATION N°04/2017-05

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE (SDE82) : CESSION A TITRE ONEREUX DES IMMOBILISATIONS REALISEES PAR ANTICIPATION AU TITRE DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » EXERCEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE82 n° DCS20150413_06 en date du 13 avril 2015 portant modification statutaire et retrait de la compétence « communications électroniques »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-PREF-2015-08-253 du 5 août 2015 portant modification des statuts du SDE82 et retrait de la compétence « communications électroniques »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-02-01-001 du 1^{er} février 2016 portant création du Syndicat Mixte « Tarn-et-Garonne numérique » pour exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies à l'article L1-124-1 du CGCT,

Vu les délibérations concordantes des deux parties.

Entre 2010 et 2013, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne, porteur initial du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), dans le cadre de la compétence « communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT (en vertu de la délibération du Comité Syndical du 7 avril 2011), a réalisé des travaux de pose de gaines en attente, pour un montant total de 264 283,98 €.

Le 13 avril 2015, le Comité Syndical du SDE82 a révisé ses statuts et décidé de se dessaisir de la compétence « communications électroniques » dans la perspective de la création du Syndicat Mixte Départemental (arrêt préfectoral du 5 août 2015).

En effet, le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, créée par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2016, est chargée d'assurer une gouvernance unique de l'aménagement numérique sur le territoire départemental, dans le cadre des compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT.

Dès lors, il est proposé la signature d'une convention entre le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne actant un transfert en pleine propriété, par cession amiable à titre onéreux, d'immobilisations relative à des travaux de pose de gaines en attente.

Il est à noter que ces gaines ont été répertoriées et valorisées dans le cadre du schéma d'ingénierie du SDAN. Elles seront toutes utilisées, à terme, dans le cadre de la couverture FttH (Fibre optique pour tous) des territoires.

DELIBERATION N°04/2017-05

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE (SDE82) : CESSION A TITRE ONEREUX DES IMMOBILISATIONS REALISEES PAR ANTICIPATION AU TITRE DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » EXERCEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.1425-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **VALIDE** la cession à titre onéreux d'immobilisations relatives à des travaux de pose de gaines en attente réalisés dans le cadre de la compétence « communications électroniques » réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de cession à titre onéreux des immobilisations réalisées par anticipation au titre de la compétence « communications électroniques » exercée dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le

05 AVR. 2017

Fait à Montauban, le

05 AVR. 2017

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

et de la publication le

05 AVR. 2017

